

Le 14 janvier 2025

**Décision de la Présidente
n°02-2025**

Objet : Convention médiation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu la délibération en date du 4 mai 2004, relative à l'adoption de la compétence « accueil des gens du voyage »,
- Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-69-2024-10-16-0000 en date du 16 octobre 2024, relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,
- Vu la mission de l'ARTAG qui a pour but de faciliter le bon fonctionnement général de l'aire d'accueil et du TFL. L'action poursuit 4 objectifs opérationnels : un travail de partenariat et de soutien au gestionnaire locatif, un travail d'accompagnement des familles résidentes, un travail de lien et d'information avec la collectivité responsable, un travail de mise en réseau avec les acteurs locaux.

DECIDE

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de médiation pour l'aire d'accueil des gens du voyage de passage et du terrain familial de Brignais, pour l'année 2025, pour un montant de 21 621,60 TTC.

Les crédits sont inscrits à l'article 611 du chapitre 011 du budget primitif.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN